

# RÈGLES

ET

## RÈGLEMENTS PERMANENTS.

---

---

### ASSEMBLÉES ET AJOURNE- MENTS DE LA CHAMBRE.

1.

RESOLU—Que cette Chambre s'as-  
semblera à une heure de l'après midi, Heure de l'ajourne-  
ment.  
et si à une heure le QUORUM n'est pas  
complêt, Mr. l'Orateur pourra pren-  
dre le Fauteuil et ajourner.

2.

Lorsque la Chambre s'ajourne, les Ordre en  
sortant de  
la séance.  
Membres doivent tenir leurs places,  
jusqu'à ce que l'Orateur quitte le  
Fauteuil.

3.